

Votre commune s'organise.  
**Et vous ?**

**DOCUMENT  
À CONSERVER**



**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2018**

**DICRIM  
de Châteauneuf**



Votre sécurité est l'une des préoccupations majeures de notre équipe municipale. La mairie souhaite développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels et technologiques. Elle se traduit par la création du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Notre région est un espace fortement soumis aux risques naturels et ces problèmes concernent, par leur caractère exceptionnel et brutal, l'ensemble de nos concitoyens, de nos entreprises, de nos structures. Informer la population sur les différents risques auxquels elle peut se trouver confrontée est essentiel.

Cette information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition nécessaire pour surmonter le sentiment d'insécurité et acquérir un comportement responsable face au risque.

De grandes catastrophes (accident de Toulouse le 21 septembre 2001, inondations de la Brague fin 2015...) nous interrogent régulièrement sur la prise en compte des risques naturels ou technologiques. Le manque d'information peut être un élément aggravant de l'évènement.

Informé, c'est :

- Vous sensibiliser à ces situations qui peuvent être dangereuses.
- Vous protéger et cela est le but que poursuit la commune en réalisant les travaux de sécurisation.
- Vous prévenir et faire en sorte que vous ayez la connaissance des risques majeurs.

En résumé ce document, de part sa connaissance, fait de vous un acteur de votre sécurité dans les cas de risques majeurs.

Ce livret vous informe des consignes de sécurité à respecter en cas d'urgence. Ces quelques pages vous exposent les risques recensés par l'État sur la commune de Châteauneuf et surtout les bons réflexes qui doivent être appliqués par la population dans le cas d'une éventuelle alerte.

J'attire également votre attention sur la nécessité de conserver ce fascicule. Présenté sous forme de fiches, ce document sera actualisé régulièrement par la commune, il vous suffira de le mettre à jour.

**Emmanuel Delmotte**  
**Maire de Châteauneuf**

# LES RISQUES MAJEURS



**3** Les risques majeurs



**4** Le risque inondation



**6** Le risque feu de forêt



**8** Le risque de mouvement de terrain



**10** Le risque sismique



**12** Les risques climatiques



**14** Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



**16**  
-  
**17** Réagir en cas d'attaque terroriste  
PPMS et Assurance



**18** Fiche consignes



**19** Comment suis-je alerté ?



**20** Sites internet  
Contacts utiles

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

**ALEA**

**+**

**ENJEUX**

**=**

**RISQUE MAJEUR**





# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune de Châteauneuf est située dans la partie amont du bassin versant de la Brague. A ce titre, elle est soumise à un risque inondation dû au débordement de la Brague ainsi qu'à ses différents vallons affluents qui traversent des zones urbanisées, notamment le vallon du Camp de Tende, le chemin du Ranch, le chemin de Bramafan et le chemin du Vignal.

La commune peut connaître également du ruissellement pluvial. Celui-ci est lié à l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) qui limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau des eaux pluviales.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### OCTOBRE 2015

10 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations et coulées de boue ont été pris sur la commune. Le dernier événement ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle date d'octobre 2015.



© Mairie de Châteauneuf

### Les Plus Hautes Eaux Connues

**Témoins historiques de grandes crues passées**, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez [www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr)

## Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité  
**À faire**



### AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

### PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

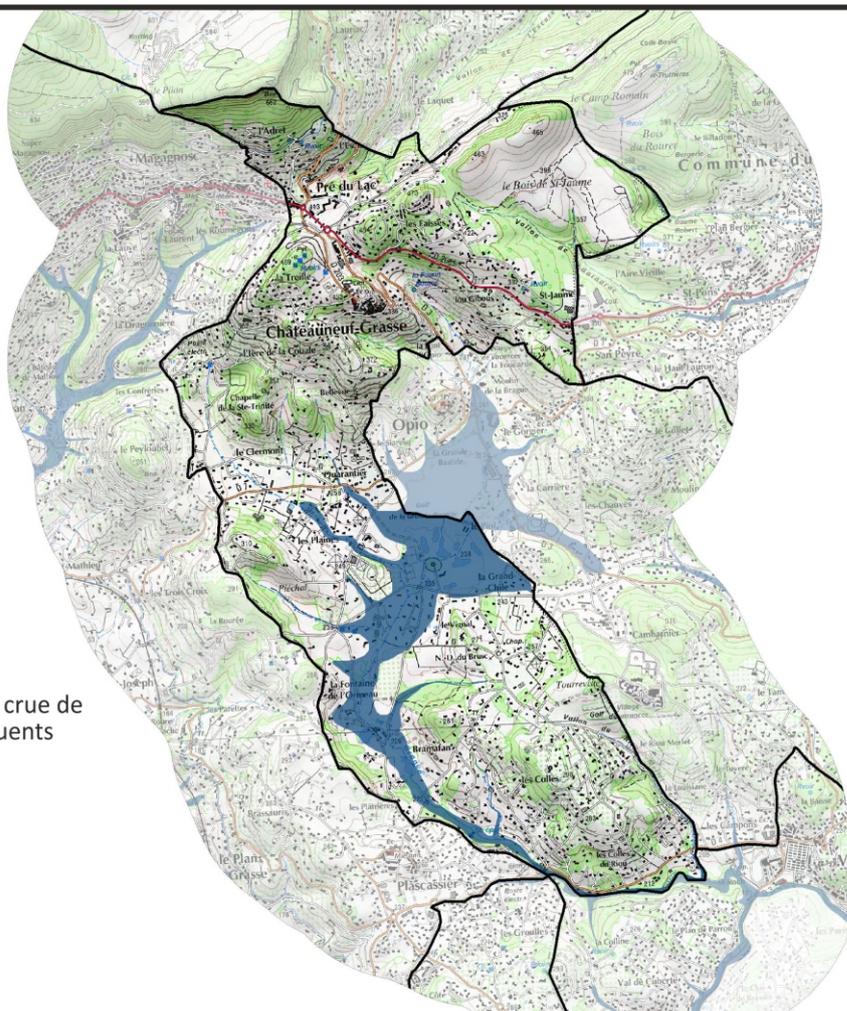
# Mesures de gestion du risque

Le SMIAGE (Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau maralpin) a été créé en janvier 2017 afin de répondre aux enjeux de protection contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques des bassins versants des Alpes-Maritimes. Les inondations peuvent être fortement aggravées par la création d'embâcles causées par l'accumulation de végétaux arrachés aux berges et de déchets ménagers déposés le long des berges en toute illégalité. Il est rappelé que les berges des cours d'eau non domaniaux et des vallons secs sont la propriété des riverains. Ils restent responsables de leur bon entretien de même que de la protection de leurs biens.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir le maire et les radios locales. En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

## Zones soumises au risque d'inondation

0 0.7 1.4  
Kilomètres



### Légende :

 Secteur d'extension de crue de la Brague et de ses affluents



Consignes de sécurité  
**À ne pas faire**

### APRÈS

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Cartes de vigilance crues  
[www.vigicrues.gov.fr](http://www.vigicrues.gov.fr)

Carte de vigilance météorologique  
<http://vigilance.meteofrance.com>



# FEU DE FORET

## Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La commune de Châteauneuf a une superficie totale de 895 hectares, près de 100 hectares de formation combustible renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêts. Les secteurs sensibles au feu de forêt sont le bois de Châteauneuf et de la Treille ainsi que la bordure sud du plateau de la Sarrée, le quartier des Faisses et massifs forestiers au sud et à l'ouest de la commune.

### Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### DÉCEMBRE 1973

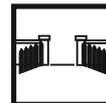
La base de données Prométhée enregistre 54 incendies soit 255 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2014 sur le territoire communal ([www.promethee.com](http://www.promethee.com)) dont le principal date du 15 décembre 1973 et a parcouru une surface de 200 hectares.



© SDIS 06

## Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité  
**À faire**



### AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque

La commune de Châteauneuf dispose d'un plan de prévention des risques feux de forêts approuvé le 12 avril 2007. Le PPR définit des zones interdites à la construction et des zones autorisées à la construction sous réserve de prise en compte de prescriptions particulières définies dans un règlement.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet, ...), création de pistes pourvues d'une bande débroussaillée permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte sur le lieu de l'incendie, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte, établissement de coupures stratégiques permettant d'établir des lignes de lutte contre les grands feux, information des utilisateurs des espaces sensibles.

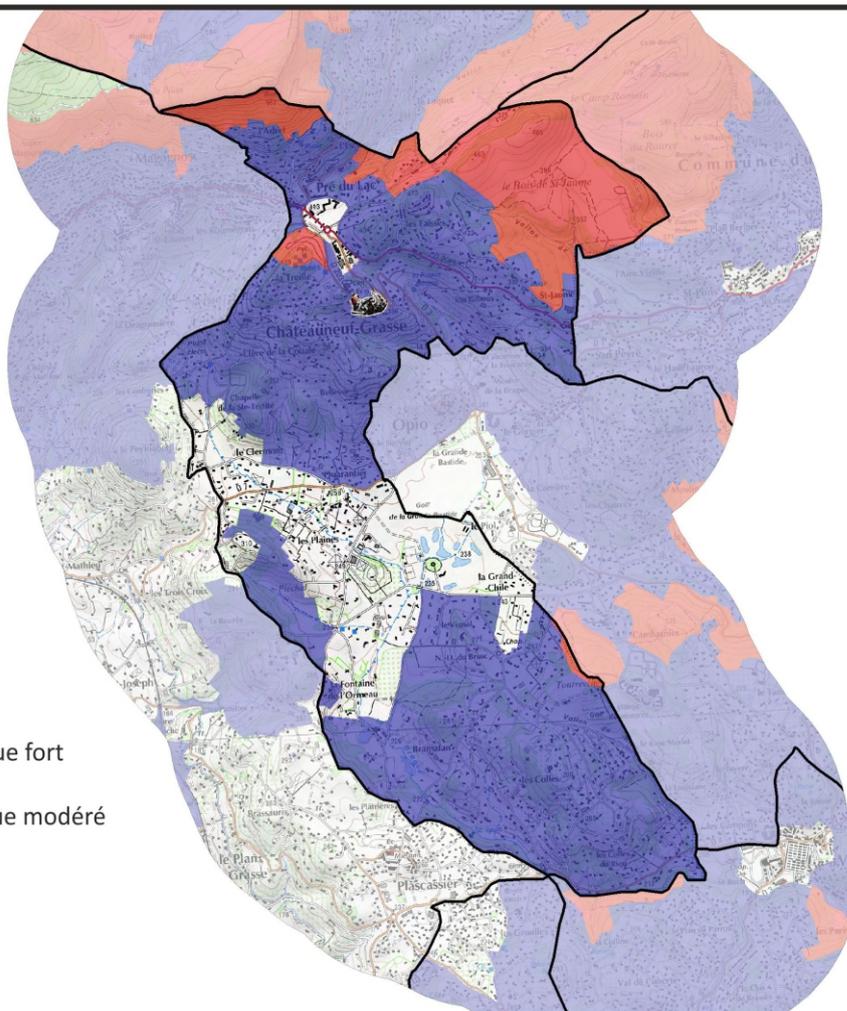
## Zones soumises au risque d'incendie de forêt

0 0.7 1.4  
Kilomètres



### Légende :

-  Zones rouges - Risque fort
-  Zones bleues - Risque modéré



Consignes de sécurité  
**À ne pas faire**

### APRÈS

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- **Eteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

### Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts  
[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

La commune de Châteauneuf présente un relief de type collinaire sur l'ensemble du territoire communal.

Une étude géotechnique réalisée par le CETE Méditerranée en 1977 et actualisée en 1982, a permis de délimiter des zones à risque important de glissement, d'éboulement et d'effondrement disséminé sur l'ensemble du territoire communal, notamment aux quartiers de l'Adret, de l'Escure (nord) et du Vignal et des Plâtrières (au sud).

La commune peut également connaître des phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux.

### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### NOVEMBRE 2002

Le 24 novembre, la chute d'un bloc rocheux (environ 4 m<sup>3</sup>) provenant de l'éperon rocheux du belvédère Saint-Christophe, a dévalé la pente et s'est immobilisé après avoir détruit une portion de la conduite aérienne du canal de Foulon.



© Mairie Châteauneuf

## Les Bons Réflexes

En cas d'**Eboulement**



#### PENDANT

##### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

##### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### APRÈS

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Mesures de gestion du risque

Face à un niveau d'exposition élevé au risque de mouvements de terrain, la commune de Châteauneuf est dotée d'un plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain approuvé le 12 août 2013 sur une grande partie de son territoire. Le PPR définit des zones interdites à la construction et des zones autorisées à la construction sous réserve de prise en compte de prescriptions particulières définies dans un règlement.

Des dispositions préventives sont prescrites dans le plan local d'urbanisme pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement.

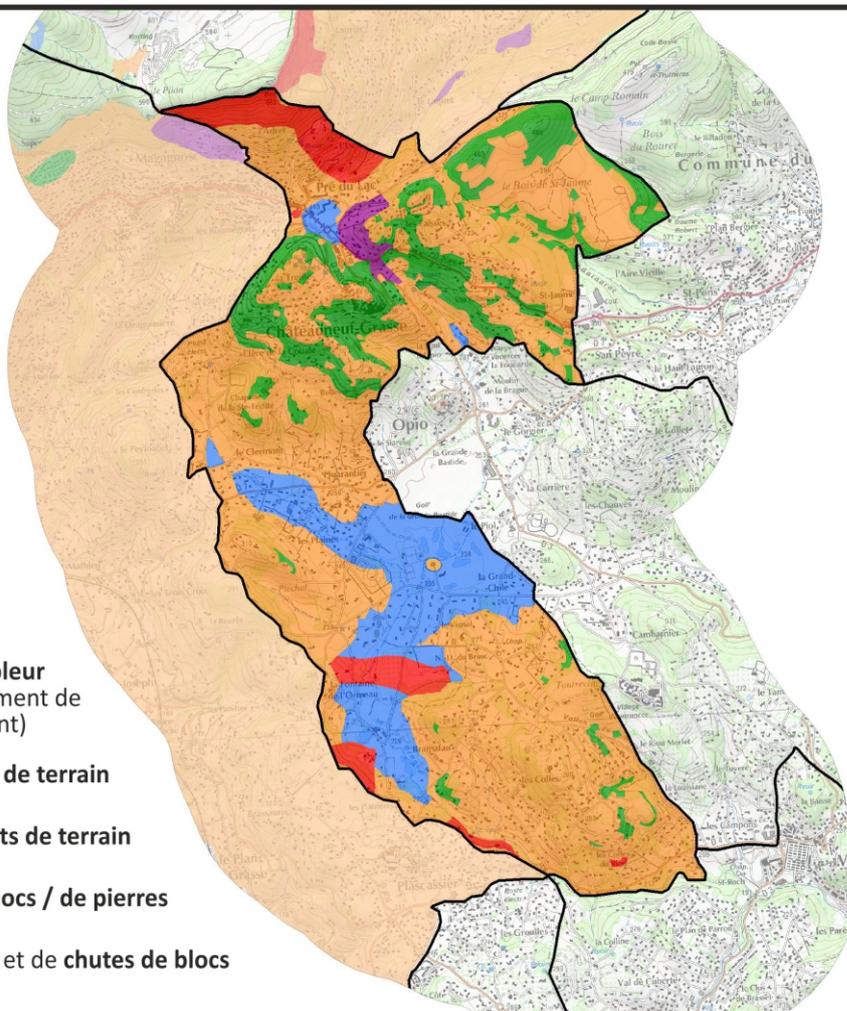
## Zones soumises aux mouvements de terrain

0 0.7 1.4  
Kilomètres



### Légende :

-  **Risque de grande ampleur**  
(chute de blocs, glissement de terrain ou effondrement)
-  **Risque de glissements de terrain**
-  **Risque d'effondrements de terrain**
-  **Risque de chutes de blocs / de pierres**
-  **Risque de glissements et de chutes de blocs**



En cas  
d'**Effondrement**

### A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

### A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

### Liens utiles :

Base de données nationale sur les  
mouvements de terrain  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



# SEISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La commune de Châteauneuf est située en zone de sismicité 3 (modérée), conformément aux dispositions du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné par les séismes bien que les épicentres des séismes les plus ressentis ne sont pas forcément situés dans le département.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### FÉVRIER 1887

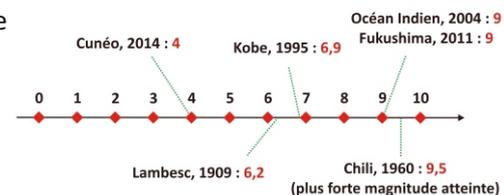
Le séisme de Ligurie (1887, Italie, intensité IX épicentrale) est le séisme qui a été le plus ressenti sur la commune de Châteauneuf-de-Grasse.



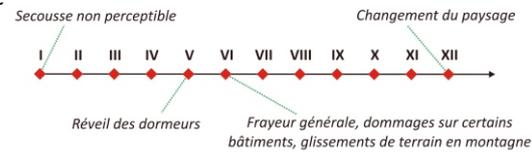
© Archives départementales des Bouches-du-Rhône

### **i** Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



## Les Bons Réflexes

### PENDANT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

### Consignes de sécurité À faire



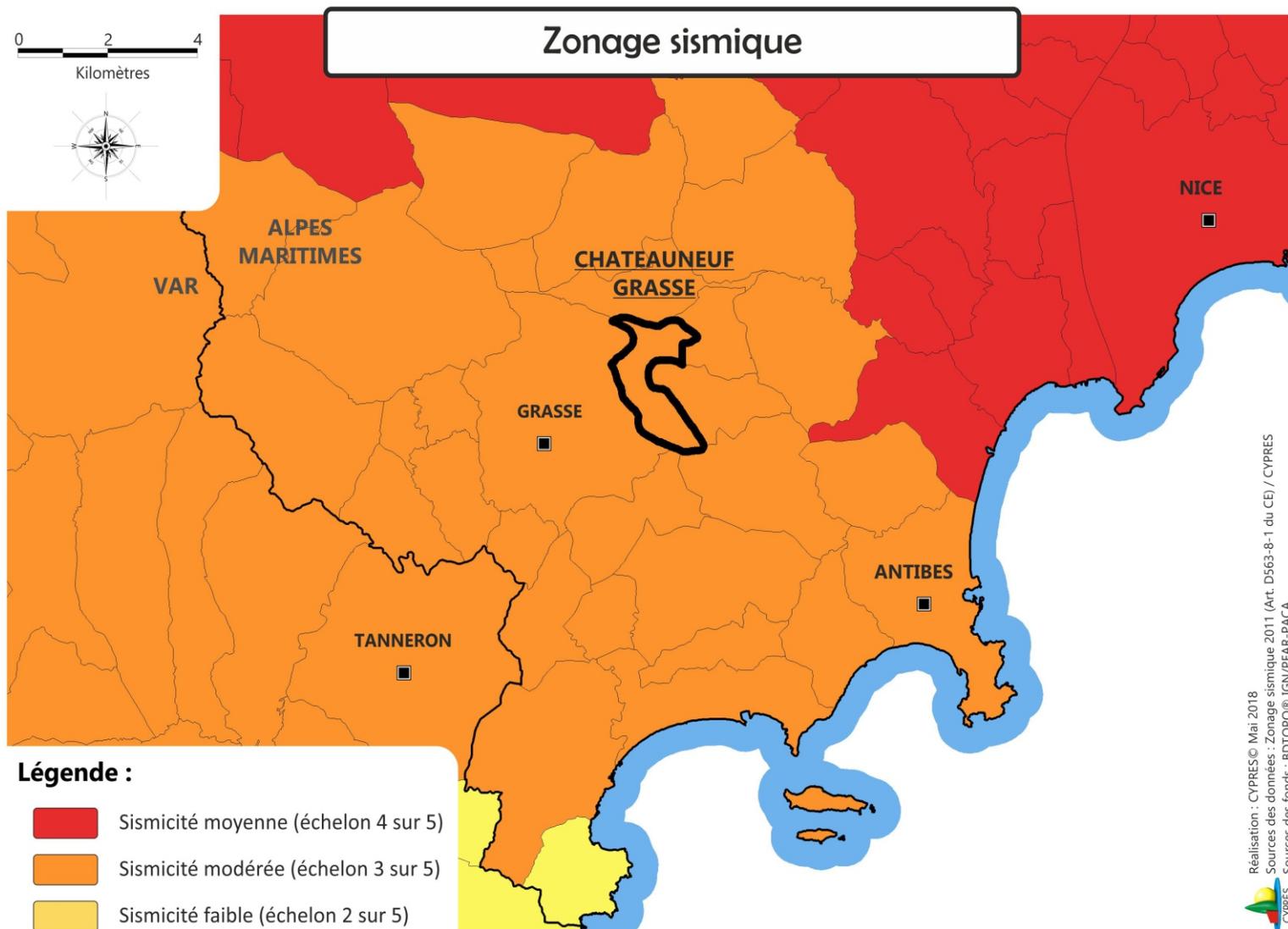
### APRÈS LA PREMIERE SECOURS

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

# Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants.



Consignes de sécurité  
**À ne pas faire**

## APRÈS

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

## Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie Châteauneuf



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### TEMPÊTE 1999

Lors des tempêtes exceptionnelles de décembre 1999, un mort fut à déplorer dans les Alpes-Maritimes et des rafales jusqu'à 160 km/h ont été enregistrées.

On relevait 172 km/h en 2008 à Saint-Cézaire, 158 km/h en 2012 à Péone et 115 km/h en 2016 à Mandelieu.

### CANICULE 2006

Le 1er août 2006, la température la plus chaude a été enregistrée sur la Côte d'Azur avec 37,7°C à Nice et 38,9°C à Carros.

## Les Bons Réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

- Limiter les déplacements.
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

# Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

## Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

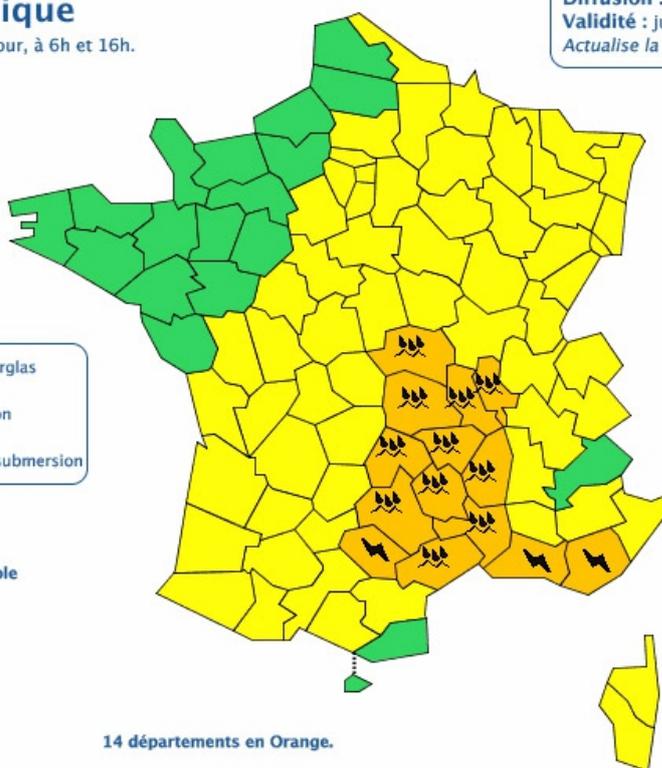
**Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

**Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



14 départements en Orange.

**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

**Diffusion** : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20  
**Validité** : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00  
Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le **bulletin national**

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les BDR. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

**Conseils des pouvoirs publics :**

Orages/Orange – Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.  
Précipitations/Orange – Evitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Copyright Météo-France

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

### AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

### PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

### APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux, concernant pour une grande partie des matières dangereuses, entre l'Italie, l'Espagne et la France. La commune de Châteauneuf est concernée par le transport routier. La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### AVRIL 2011

À Grasse, un semi-remorque citerne de carburant percute un rocher près de la station-service. Une fuite se produit et du gazole est répandu sur la chaussée.



© CIS Châteauneuf-Arnoux

### Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz  
GPL, Butane, Azote



Plaque Orange

**33**  
**1233**

Code danger

Code matière

Classe 3  
Liquides inflammables  
Essence, Gasoil, Fuel

## Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité  
**À faire**



#### SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
  - le lieu exact
  - le moyen de transport
  - la nature du sinistre

#### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

# Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

En cas d'évènement, le dispositif ORSEC spécifique au TMD peut être activé par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

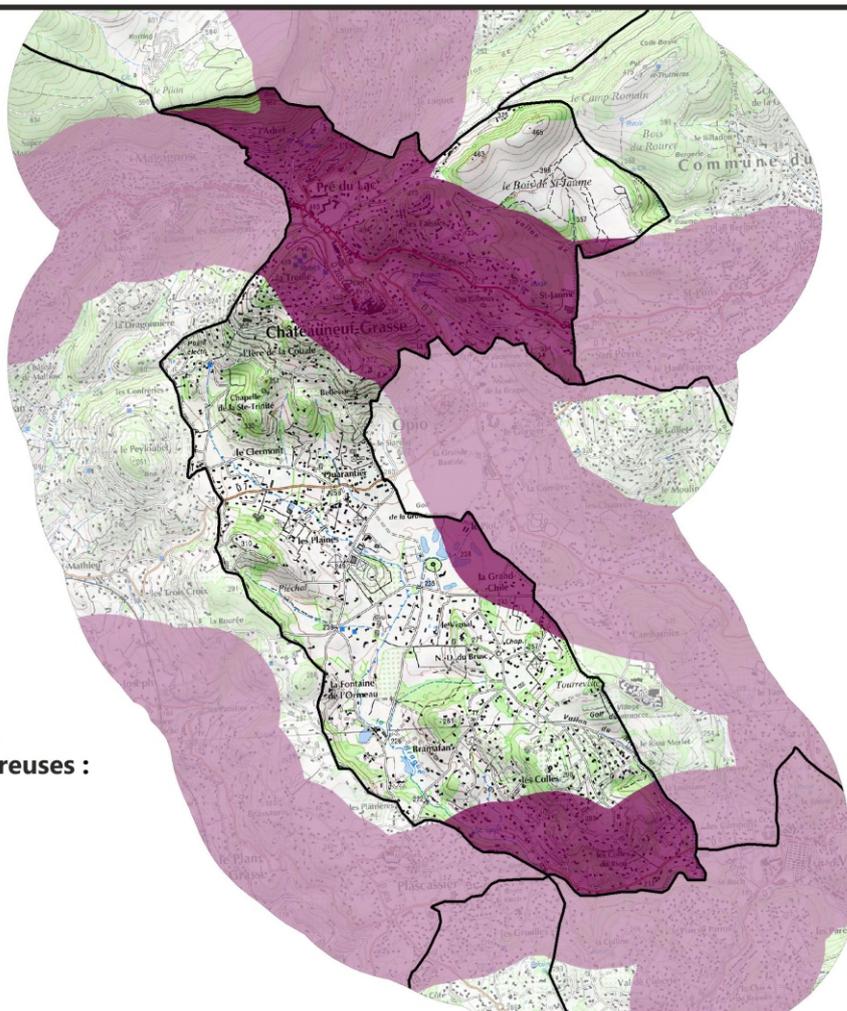
## Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

0 0.7 1.4  
Kilomètres



Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses :

 Par route



Consignes de sécurité  
**À ne pas faire**

### APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

### Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et  
Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche  
et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

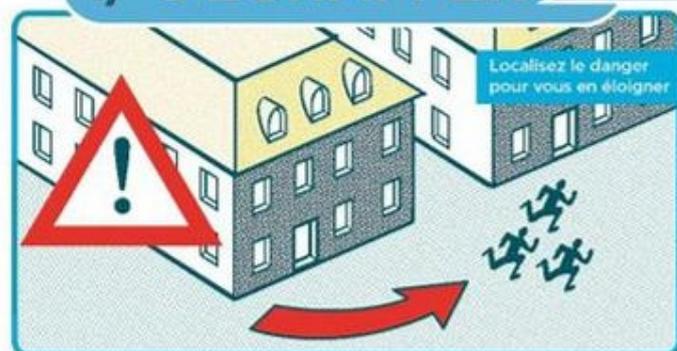
# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER

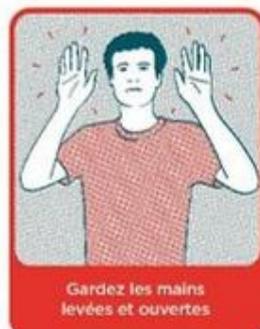
si c'est impossible

## 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

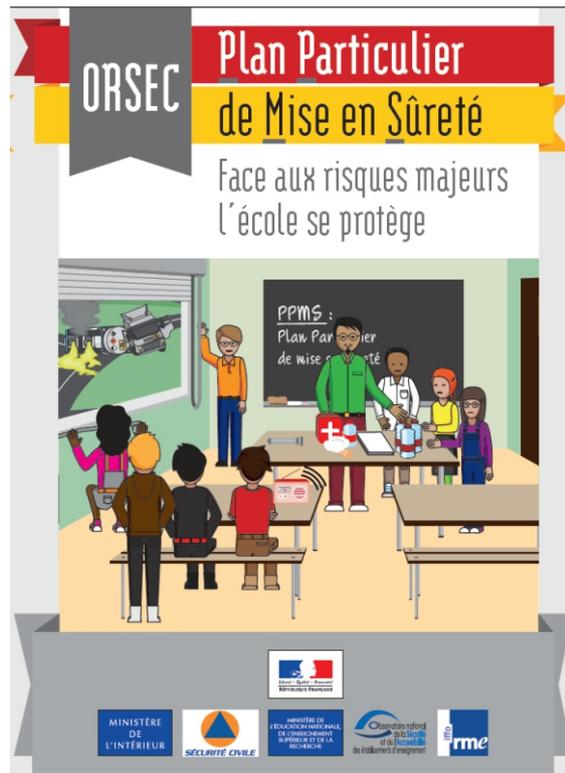
- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**

# PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



## COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?



Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
  - les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation".
- La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

## Moyens d'alerte :



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte

## Principales sources d'information :

### Radio

France Bleu Azur sur 103.8  
RMC sur 106.8



### Internet



- Site internet de la Ville de Châteauneuf: [www.ville-chateauneuf.fr](http://www.ville-chateauneuf.fr)
- Site internet de la Préfecture : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)
- Vigilance Météofrance : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)
- Vigilance crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Observatoire régional des risques majeurs : [observatoire-regional-risques-paca.fr/](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/)

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

### Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



### Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un évènement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



## MOYENS D'ALERTE



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte

## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet Contacts utiles

## Sites internet

- > Site internet de la Ville de Châteauneuf : [www.ville-chateauneuf.fr](http://www.ville-chateauneuf.fr)
- > Site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes : [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

**! IMPORTANT**

## Contacts utiles

Mairie de Châteauneuf :	04.92.60.36.03
Préfecture de Département :	04.93.72.20.00
Pompiers :	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU :	15
Police :	17
Météo-France :	05.67.22.95.00
	<a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a>



**VILLE DE CHÂTEAUNEUF**  
Hôtel de Ville, 4 place Clemenceau  
06740 Châteauneuf  
 04.92.60.36.03  
[www.ville-chateauneuf.fr](http://www.ville-chateauneuf.fr)



Document réalisé avec la  
participation du Cypres